

# Commune ETOILE SAINT-CYRICE

10 Draille de la Mairie

05700 ÉTOILE SAINT-CYRICE



## PROCÈS VERBAL



### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

14 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul JOUVE, Maire.

Présent(e)s : Pierre-Yves BOCHATON, Paul JOUVE, Franck LAURANS et Sylvaine JOUVE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Monique CHRETIEN, Christiane DESAILLOUD, Frédérique FONFREYDE (pouvoir donné à Sylvaine JOUVE)

Secrétaire de séance : Sylvaine JOUVE

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Madame Sylvaine JOUVE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 14 heures, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Validation procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 26/04/2024
2. Dossier SAINT-CYRICE :
  - a. Refinancement crédit relais (FCTVA/subventions) arrivant à échéance le 15/08/2024
  - b. Décision modificative budget principal
3. Mise aux normes affichage extérieur publique de la mairie (expression libre /associations/communes)
4. Désignation correspondants communaux « incendie et secours »

5. Adoption du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2024
6. Cotisation S.P.A. SUD ALPINE
7. Questions diverses

- **Validation du compte rendu en date du 26/04/2024**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à formuler concernant le dernier procès-verbal en date du 26 avril 2024. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le procès-verbal du 26/04/2024 ainsi que les délibérations y afférentes.

- **Dossier SAINT-CYRICE :**

**Refinancement crédit relais (FCTVA/subventions) arrivant à échéance le 15/08/2024**  
**Décision modificative budget principal**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre-Yves BOCHATON, Premier Adjoint en charge du dossier.

Monsieur BOCHATON expose :

Lors du conseil municipal en date du 11 octobre 2023, le conseil municipal a décidé de réaliser la tranche 1 des travaux prévus sur le site de l'église de Saint-Cyrice (confortement du mur ouest).

Concernant le financement, la commune avait souscrit le 23 juillet 2022, 2 crédits relais auprès du Crédit Agricole l'un d'un montant de 32 000,00 € et l'autre d'un montant de 158 000,00 € afin d'assurer le paiement des travaux avant le versement des subventions par ailleurs obtenues pour un financement à 100 %. Ces deux crédits relais arrivent à échéance le 15/08/2024.

Les travaux ayant pris du retard et se reportant sur l'automne 2024, les 2 crédits relais doivent être remboursés.

Par ailleurs, la commune a demandé une prorogation des arrêtés de subventions obtenues auprès des services de l'Etat et de la Région.

Considérant le décalage du commencement des travaux,

Considérant que la commune doit rembourser les 2 crédits relais suivant le décompte fourni par le Crédit Agricole,

Considérant que les arrêtés de prorogation ont bien été obtenus,

Considérant que des acomptes de subventions ont été versés sur l'année 2023 et l'année 2024 directement au Crédit Agricole,

La commune a demandé un nouveau financement au Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

Crédit Relais Subventions :

- **Objet du financement :** refinancement partiel du Crédit Relais 00003266964
- **Montant :** 146 130,79 €

- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 3,92 %
- Garantie : cession de créances Dailly notifiée
- Montant intérêts annuels : 5 728,33 €
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle (exonération pour les crédits relais sur 24 mois)
- Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté
- Engagement d'inscription de l'emprunt sur décision modificative

#### Crédit Relais FCTVA :

- Objet du financement : Refinancement partiel du Crédit Relais 00003266961
- Montant : 32 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 3,92 %
- Montant intérêts annuels : 1 254,40 €
- Garantie : sans garantie
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle (exonération pour les crédits relais sur 24 mois)
- Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté
- Engagement d'inscription de l'emprunt sur décision modificative

Par ailleurs, lors de l'établissement du budget primitif 2024, il avait été budgétisé le remboursement des 2 crédits relais en dépenses d'investissement, et le versement des subventions en recettes d'investissement. Considérant la nouvelle situation, Monsieur BOCHATON explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de voter une Décision Modificative pour constater les nouveaux crédits relais :

| <b>Imputation</b> | <b>Nature</b>   | <b>Ouvert</b> | <b>Réduit</b> |
|-------------------|---|---------------|---------------|
| 13 / 138 / OPFI   | Autres subventions d'investissement non transférables |               | 147 000,00    |
| 16 / 1641 / 102   | Emprunts en euros                                     | 179 000,00    |               |
|                   |   |               |               |
|                   | <b>Total</b>  | 179 000,00    | 147 000,00    |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Valide la Décision Modificative sur le Budget principal 2024
- Autorise le Maire à souscrire auprès de la Crédit Agricole Alpes Provence les 2 crédit relais pour un montant total de : 178 130,79 €
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

- **Mise aux normes affichage extérieur public de la mairie (expression libre /associations/communes)**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de revoir les emplacements pour l'affichage extérieur public de la commune. Il indique que 4m<sup>2</sup> minimum sont obligatoires pour les associations, expressions libres,... Après délibération, sur proposition de Pierre-Yves BOCHATON, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide de déplacer l'affichage municipal devant l'entrée de la mairie et mettre à disposition des associations et « expressions libres » le panneau d'affichage sur le parking de la mairie.

- **Désignation correspondants communaux « incendie et secours »**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu des services de la Préfecture qui demande confirmation du correspondant communal « incendie et secours ». Lors du conseil municipal en date du 15/12/2022, Madame Christiane DESAILLOUD avait été désigné pour cette mission. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire une notification à la Préfecture.

- **Adoption du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2024**

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou restituées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 31 mai 2024 afin de valoriser les charges correspondant :

- au transfert à la CCSB des sites d'escalade suivants :
  - du site d'escalade de Taillefer (commune de Savournonj)
  - des via ferrata de la Grande Fistoire et des Ammonites (commune du Caire)
- Au retour à la commune de Sigottier du site d'escalade de Sigottier

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2024.

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 12 décembre 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant en accord avec les maires des communes concernées « l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade » suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 11 décembre 2023 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- ajoutant le site de Taillefer (commune de Savournon) à la liste des sites d'escalade d'intérêt communautaire ;
- précisant que les sites transférés comprennent les parkings dédiés (le cas échéant) et les voies d'accès pédestre ;
- retirant le site de Sigottier de la liste des sites d'escalade d'intérêt communautaire à la demande de la commune de Sigottier ;
- ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant la gestion, l'aménagement, le développement et l'entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites), y compris les voies d'accès pédestre dédiées ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2024 de la CLECT issu de la réunion du 31 mai 2024 ;

Le conseil municipal décide par UNE voix contre et QUATRE voix pour :

- d'approuver le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant au transfert à la CCSB de l'aménagement, du développement et de l'entretien du site d'escalade de Taillefer (commune de Savournon), au retour à la commune de Sigottier du site d'escalade de Sigottier et au transfert à la CCSB de la gestion, l'aménagement, le développement et l'entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites) ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

- **Cotisation S.P.A. SUD ALPINE**

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel à cotisation de la S.P.A. SUD ALPINE pour l'année 2024 qui s'élève à : 22,10 €. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés donne son accord pour le versement de cette cotisation.

- **Questions diverses**

Monsieur BOCHATON indique qu'il convient maintenant de prévoir un abonnement Orange pour la fibre optique

Un point sur les Obligations Légales de Débroussaillement est fait

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 50.

Fait à Étoile Saint-Cyrice,

Le 11 juillet 2024

Le Maire, Paul JOUVE



La secrétaire de séance, Sylvaine JOUVE

